

COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique MARIN, Maire.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Paul Grousset, Eliane Laval, Marie Laval, Céline Marin-Bonnemort, Gilbert Paraire, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusés avec procuration :

Absents :

Excusé :

Secrétaire de séance : Joëlle Sanson

Après l'appel effectué par Monsieur Dominique Marin, le conseil est installé. Monsieur Gilbert Paraire doyen de l'assemblée prend la présidence.

1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ➤ nomme Joëlle Sanson secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2) – Election du maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante a été présentée :

- Paul Grousset

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie Laval et Thomas Rames

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Paul Grousset : 23 voix.

Monsieur Paul Grousset ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Une fois la proclamation de l'élection du maire, Monsieur Paul Grousset nouveau maire prend la présidence

3) – Détermination du nombre d'adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Castelnau-Montratier un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

4) – Election des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant la création de 5 postes d'adjoints,

Le maire nouvellement élu a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie Laval et Thomas Rames

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 7
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– la liste de Joëlle Sanson : 16 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Joëlle Sanson. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Joëlle Sanson 1^{er} adjoint
- Gilbert Paraire 2^e adjoint
- Angélique Ginibre 3^e adjoint
- Gilbert Brocard 4^e adjoint
- Eliane Laval.5^e adjoint

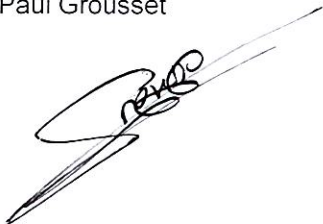
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21 h 45

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Le Maire :

Paul Grousset



La secrétaire

Joëlle Sanson

